

Communiqué du 03/10/2011

**PROJETS  
D'EVALUATION  
DES  
ENSEIGNANTS :**

**État d'alerte  
pour le statut**



# FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,  
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière  
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 20 - email : fneccfp@fo-fneccfp.fr

*La FNEC FP-FO a été reçue à sa demande le 4 octobre par la DGRH afin d'obtenir des informations sur les projets d'évaluation des personnels du 1er et du second degré, annoncés en remplacement de la notation. La FNEC FP-FO vous informe des réponses qu'elle a obtenues à ses questions.*

### Les réponses :

La notation des enseignants serait supprimée dès 2012-2013. Elle serait remplacée par un rapport d'évaluation rédigé par l'IEN pour le premier degré et par le chef d'établissement pour le second degré. (Procédure appliquée tous les deux ou trois ans.)

Ce rapport que le ministère veut être un « compte-rendu partagé » serait précédé d'un entretien professionnel faisant suite à une « auto évaluation écrite » de et par l'enseignant.

Quatre critères sont envisagés :

- La progression disciplinaire de la classe.
- La progression disciplinaire de chaque élève.
- La participation au travail en équipe et l'investissement dans le projet d'établissement.
- L'amélioration du climat scolaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Dans le secondaire, il n'y aura plus « d'inspection de conformité » (les professeurs ne recevront plus la visite de l'Inspecteur pour évaluer leurs compétences disciplinaires). L'ensemble de l'évaluation reposerait sur l'entretien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) et/ou le chef d'établissement. L'Inspection (IPR-IA) serait chargée du conseil et de la validation de la méthode mise en œuvre pour l'auto évaluation. La grille nationale disparaîtrait, pour se voir adaptée « aux réalités du terrain. »

Ces dispositions induiraient une modification fondamentale des règles d'avancement d'échelon. Ce seraient l'IEN et/ou le chef d'établissement qui donneraient un avis sur l'accélération ou le ralentissement de la carrière de l'enseignant, soit en matière d'avancement au choix, si ce système était maintenu, soit par une bonification d'ancienneté dans l'échelon. En cas de désaccord sur l'évaluation, l'enseignant bénéficierait d'une procédure d'appel.

Les statuts particuliers de tous les corps du premier et du second degré seraient modifiés pour appliquer ce dispositif à la rentrée 2012...

### Notre commentaire :

Dans le cadre de l'autonomie de l'établissement et s'ajoutant à la redéfinition envisagée des missions et obligations de service, ce dispositif constitue une attaque frontale contre le statut national et l'ensemble des garanties collectives qui lui sont associées. Egalité de droit, protection contre l'arbitraire, déroulement de carrière, liberté pédagogique individuelle, obligations de service définies nationalement en heures d'enseignement, qualification disciplinaire... Les mesures envisagées, qui vont de pair avec la RGPP et les contre réformes qui en découlent, constituent un coup majeur à l'encontre d'une école qui instruit. Tout est menacé !!

**POUR LA FNEC FP-FO, C'EST L'ETAT D'ALERTE !**

**POUR LA SAUVEGARDE DE NOTRE STATUT NATIONAL, UN SEUL VOTE UTILE  
DU 13 AU 20 SEPTEMBRE : LE VOTE FO.**

**Titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à défendre  
Non titulaires : le statut de fonctionnaire d'État à gagner  
FORCE OUVRIÈRE : L'INDÉPENDANCE POUR DÉFENDRE LES REVENDICATIONS**